

ASSURÉ

Risque Chimique Equipements : Une aide financière contre les agents chimiques dangereux

27 mars 2023

• • •



Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Risque Chimique Équipements ».

Objectif : réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).

RISQUES PROFESSIONNELS CONCERNÉS

Les situations de travail couvertes par la subvention « Risque Chimique Équipements » sont très larges puisqu'elles concernent des très nombreuses activités et tout type de polluants.

Pour réduire ces risques et protéger la santé des salariés, les entreprises peuvent investir dans des équipements adaptés. La subvention « Risque Chimique Équipements » permet d'aider à financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition.

Elle s'appuie sur des cahiers de charges précis pour la mise en œuvre des équipements financés, afin de s'assurer que ceux-ci sont parfaitement maîtrisés dès leur conception et lors de leur installation.

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

La subvention s'adresse aux entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et respectant les critères administratifs et exigences réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET DÉPENSES FINANCÉES

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention « Risque Chimique Équipements » à hauteur de :

- **50% du montant hors taxes (HT)** des sommes engagées pour les équipements destinés au captage des polluants ou réduisant les risques d'exposition et pour la compensation de l'air extrait associée ;
- **70% du montant hors taxes (HT)** des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des sorbonnes subventionnées.

Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 €.

La subvention est plafonnée à 25 000 €.

Plusieurs équipements peuvent être financés:

- **Équipements avec captage des polluants :**
 - Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur, incluant la compensation des débits d'air extraits;
 - Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration.
- **Équipements réduisant les risques d'exposition :**
 - Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle;
 - Bac de rétention;
 - Dispositif de brumisation pour abattage des poussières;
 - Aspirateur de chantier de classe L, M (ou H).
- **Vérification des performances des «sorbonnes de laboratoire» :**

Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.

Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra respecter l'ensemble des critères présentés dans les conditions d'attribution.

COMMENT OBTENIR UNE SUBVENTION

Le budget des Subventions Prévention étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son [Compte AT/MP](#) disponible sur [net-entreprises.fr](#).

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

- 1. La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site [net-entreprises.fr](#)** : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
- 2. La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur [net-entreprises.fr](#)** : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Comment ouvrir un compte AT/MP ?

Le compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) permet aux entreprises de pouvoir consulter leurs taux de cotisation et leur propose plusieurs services comme celui de demander une Subvention Prévention. Pour en ouvrir un, l'entreprise se rend sur son espace personnel [net-entreprises](#) (le portail des déclarations sociales) et sélectionne le compte AT/MP qui apparaîtra dans un délai maximum de 24 heures dans son bouquet de services. Elle pourra ainsi y accéder et faire sa demande de subvention.

Plus d'informations sont disponibles dans l'onglet « Documents utiles » en bas de page.

Documents utiles

-  Conditions d'attribution - Risque Chimique Equipements
PDF, 1.49 Mo
-  Adresses mail de contact des Caisses Régionales - Subvention Prévention
Brochure - PDF, 571.68 Ko

Sites utiles

 [net-entreprises.fr - Le compte AT/MP](#)

Lire aussi

- [Risque Chimique Equipement : une démarche inédite et efficace](#)

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON